LDPaye pour Windows

Nouveautés Version 5.10

Table des matières

Introduction

Généralités Compatibilité avec les versions antérieures Déclarations MSA

Nouveautés DADS-U

Contacts et Destinataires Motifs de changements de situation Emplois multiples Elections prud'homales Gestion des déclarations DADS-U Import des honoraires Evolution des codifications DADS-U

Autres nouveautés

Accès à toutes les zones depuis WDEtat Version utilisateur Gestion des situations – Saisie de la date de début Règles de priorité pour le calcul des planchers et plafonds

Introduction

Généralités

Le principal apport de version 5.10, par rapport à la version 5.00, est de fournir le support de la version **V08R02** du cahier des charges de la DADS-U. Cette version V08R02 est obligatoire pour la déclaration des données sociales à produire à partir du 1^{er} janvier 2006.

Pour cela, des modifications ont été apportées tant dans la base de données de LDPaye que dans les procédures d'élaboration, de contrôle et d'impression de la DADS-U.

Compatibilité avec les versions antérieures

Cette version 5.10 peut être installée en remplacement :

- ð Soit d'une version 5.00
- ð Soit d'une version 4.00.

Dans le premier cas, une phase de migration « limitée » est déclenchée à chaque première ouverture d'un dossier de paye. Seuls quelques fichiers de données sont concernés. Vous trouverez dans le document ci-après quelques indications quant aux choses à vérifier suite à cette migration.

Dans le second cas, reportez vous au document de migration de la version 4.00 à la version 5.00 qui s'applique à l'identique pour la version 5.10.

Déclarations MSA

A partir de la version 5.10 de LDPaye, l'application « Déclarations MSA » est livrée en tant que composant optionnel de LDPaye. Pour l'installer à partir du CDRom, choisissez une <u>installation</u> <u>personnalisée</u>, puis sélectionner le composant *Déclarations MSA*. Notez que ce composant n'est pas installé si vous avez choisi une installation « complète ».

Même si elle est livrée en tant que composant de LDPaye, cette application est toujours fournie sous forme d'un exécutable distinct, lancé donc depuis une option de menu (où u raccourci sur le bureau) distinct.

L'application Déclaration MSA est désormais en version 2.00; elle a été adaptée pour tirer partie de toutes les nouveautés des versions 5.00 et 5.10 de LDPaye. Cette version 2 ne peut d'ailleurs fonctionner qu'en complément de LDPaye Version 5.00 ou 5.10; la version 4.00 de LDPaye, tant en environnement Windows que AS/400, n'est plus supportée.

Pour plus d'informations, consultez la page Nouveautés version 2 dans l'aide en ligne de cette application.

<u>Remarque</u> : cette version 2.00 est protégée par clé électronique, comme le progiciel LDPaye luimême. Elle requiert une valeur de clé logicielle spécifique ; la clé utilisée pour LDPaye n'est pas suffisante. Contactez votre société de services pour obtenir cette clé avant de migrer de la version 1.00 à la version 2.00 de cette application MSA.

Nouveautés DADS-U

Contacts et Destinataires

Les fichiers Contact DADS-U et Destinataires DADS-U ont été revus compte tenu de la nouvelle description d'un contact et d'un destinataire de compte-rendu DADS-U dans le cahier des charges DADS-U V08R02.

Lors de la mise en place de cette nouvelle version 5.10 depuis une version 5.00, il y a une petite phase de migration des données, pour tenir compte des nouvelles structures des quelques fichiers ayant évolués dans cette version. Une fois cette migration réalisée, il vous faut vérifier le contenu du fichier des contacts et destinataires DADS-U, si vous aviez déjà renseigné ces fichiers en version 5.00. En effet, de nouveaux champs sont apparus, et certains sont désormais obligatoire (adresse mail, N° de téléphone). Il vous suffit de parcourir tous les enregistrements contenus dans ces deux fichiers ; le système vous demandera de renseigner les zones qui sont indispensables dans la DADS-U en V08R02.

Si en revanche, vous migrez directement d'une version 4.00 à la version 5.10, il n'y a rien de particulier à prévoir pour ces deux fichiers ; ils n'existaient pas en version 4.00, et ils sont donc vierges suite à la migration.

Motifs de changements de situation

En V08R02 du cahier des charges de la DADS-U, on a désormais la possibilité d'indiquer, pour chaque période d'activité, de un à cinq motifs début et fin de période. Cela offre plus de souplesse pour préciser quels sont les différents motifs qui ont été la cause de la création d'une période d'activité.

Dans LDPaye, l'incidence est double : cela concerne tant le fichier des motifs de changement de situation (correspondance entre un motif « interne » et les motifs DADS-U) que la définition d'une nouvelle situation.

Dans la table des motifs de changement de situation, pour chaque motif « interne », vous pouvez donc désormais associer de un à cinq motifs DADS-U, tant pour le motif de fin de la situation précédente que pour le motif de début de la nouvelle situation, dans le cas d'un motif de type *Changement de situation DADS-U*. Dans la fenêtre de saisie, seul le premier motif est proposé ; mais un bouton *Plus* a été ajouté à droite de la liste déroulante permettant de saisir ce premier motif. En cliquant sur ce bouton, on accède à une fenêtre où l'on peut saisir les cinq motifs, sachant que seul le premier reste obligatoire. Dés lors que plus d'un motif a été saisi, au retour dans la fenêtre de saisie, l'icône associé au bouton *Plus* est modifié pour le mettre davantage en évidence.

Lors de la saisie d'une nouvelle situation pour un salarié, on retrouve là aussi la possibilité d'inscrire de un à cinq motifs de début et fin de période, avec la même ergonomie. Lors de la sélection d'un motif interne de changement de situation, le système ramène évidemment tous les motifs DADS-U associés à ce motif interne. Suite à cela, vous pouvez intervenir sur ces un à cinq motifs, en cliquant sur le bouton *Plus* en regard du premier motif DADS-U de début et fin apparaissant dans la fenêtre de saisie de la situation.

<u>Remarque complémentaire</u> : la table des motifs livrée dans le jeu de démonstration n'a pas été revue en conséquence. Mais rien ne vous empêche, en fonction de vos besoins propres, de créer de nouveaux motifs qui tirent profit de cette possibilité : changement simultané de statut catégoriel et professionnel par exemple.

Emplois multiples

A partir de la version V08R02 du cahier des charges DADS-U, le chevauchement des périodes d'activité est permis dans le cas d'emplois multiples et sous contrats à temps partiel chez un même employeur (voir paragraphe 4.2.2, et rubrique S41.G01.008.002). C'est pourquoi on trouve, dans LDPaye Version 5.10, une nouvelle zone *Emplois multiples*, sur l'onglet *Emploi* d'une situation, suite à la zone *Employeur multiple*. Prenez garde à ne pas confondre ces deux choses. Trois valeurs sont possibles pour cette nouvelle zone : *01-Unique*, *02-Multiple*, *03-Non connu*. Dans la phase de migration à la version 5.10, cette zone est systématiquement initialisée à la valeur *01-Unique*.

En tout état de cause, dans l'architecture actuelle de LDPaye, même en version 5.10, il reste impossible, pour un même salarié, de créer deux situations qui se chevauchent. La seule formule acceptée est donc de créer deux matricules distincts pour le même salariés. Dans la DADS-U, on aura deux structures S30, avec pour chacune une structure S41 (au lieu d'une seule structure S30 et de deux structures S41 associées comme cela est désormais admis).

Elections prud'homales

Les données pour les élections prud'homales ont été partiellement revues :

- ð le code *Lieu de vote* disparaît de la fiche salarié,
- Õ la section associée à l'établissement (pour l'établissement du lieu de travail) disparaît elle aussi.

Parallèlement à cela, la composition du groupe S41.G02.00, groupe spécifique aux élections prud'homales, a été entièrement modifiée en V08R02 du cahier des charges. La plupart des données constituant ce groupe en V08R01 ont disparues ; on se contente désormais de déclarer les codes collège et section prud'homales de chaque salarié.

La rubrique *Code droit du contrat de travail* (S41.G02.00.004 en V08R01) a été déplacée dans la période d'activité en V08R02 (S41.G01.00.012.002). De ce fait, ce code qui était proposé en saisie sur l'onglet *Complément* du corps de la fiche salarié en version 5.00 se trouve désormais dans la table des types de contrat, suite au code *Type de contrat DADS-U*.

Dans la phase de migration à la version 5.10, ce code est systématiquement initialisé à la valeur 01-Contrat de droit privé. Il vous appartient de modifier cette valeur si nécessaire, sachant que la seule autre valeur possible est 02-Pas de contrat de droit privé pour cet emploi.

Une autre modification a été réalisée pour la conformité V08R02 : c'est désormais la notion de présence au dernier vendredi de l'année, plutôt qu'au 31 décembre, qui détermine le remplissage de la rubrique 008 de ce groupe S41.G02.00.

Gestion des déclarations DADS-U

En effet, en V08R01, le cahier des charges DADS-U présentait la structure des différents messages sous forme d'un tableau, en page 7. En V08R02, ces messages sont présentés, en pages 7 à 9, sous forme d'un arbre pour chaque type de message.

Nous avons donc modifié la façon dont est présentée chaque déclaration en partie gauche sous forme arborescente pour être parfaitement conforme avec les messages décrits dans le cahier des charges. Ainsi, dans cette arborescence, on ne voit plus les structures et les rubriques ; seuls figurent les groupes. Et les nivaux d'imbrication de ces groupes ont été quelque peu modifiés : les structures S20.G01.00 et S90.G01.00 sont désormais « sous » la structure S10.G01.00, alors que nous les présentions auparavant au même niveau.

Toutes ces modifications ne concerne que la forme de présentation de la déclaration (et le contenu du fichier de données DUDATA qui enregistre ces données sous forme d'une listes à double chaînage); au final, le fichier déclaratif a conservé la même « structure ».

Toujours dans la déclaration DADS-U, on gère désormais un fichier de données distinct par déclaration DADS-U. Cela permet de gérer plus efficacement le verrouillage de chaque déclaration pour le cas où l'on souhaite travailler à plusieurs sur ces déclarations. Cela facilitera également les échanges de déclarations entre différents systèmes ou environnements : il suffit de copier ou déplacer le fichier de données et son index (fichiers dont le nom commence par "DUDATA_", suivi de la référence de l'envoi) pour que la déclaration contenue dans le fichier apparaisse dans l'arborescence de la fenêtre de gestion des DADS-U, lors de la prochaine ouverture de cette fenêtre.

Pour ce qui est de l'affichage et du verrouillage de ces déclarations, les principes sont désormais les suivants :

- A l'ouverture de la fenêtre, le système présente en partie gauche toutes les déclarations disponibles, et ceci en explorant, dans le répertoire des données associé au dossier de paye courant, tous les fichiers HyperFile dont le nom commence par *DUDATA_*. A ce stade, aucune déclaration n'est « déroulée », et aucune n'est verrouillée non plus.
- En cliquant sur une déclaration dans la partie gauche de la fenêtre, la déclaration est développée de 3 niveaux, c'est à dire jusqu'au niveau des structures *S30-Salariés* et *S70-Honoraires*. Simultanément, celle déclaration est « bloquée » (verrouillée) par l'utilisateur courant, interdisant ainsi tout accès à cette déclaration depuis une autre session ou poste de travail. Cela est indispensable pour garantir l'intégrité de la déclaration. Pour débloquer une déclaration, le seul moyen est de fermer la fenêtre principale de gestion des déclarations ; on ne peut pas « refermer » une déclaration sans fermer la fenêtre entière.
- Lorsqu'une déclaration est développée, on peut parcourir tous les groupes de cette déclaration, en cliquant sur les différentes branche de l'arbre. Lorsqu'on clique sur un groupe S30.G01.00-Salarié ou S70.G01.00-Honoraires, le système développe les sous-groupes correspondant, pour faire apparaître tout le détail de ce salarié (ou du bénéficiaire honoraires). Ce mécanisme de développement en deux phases (jusqu'à la liste des structures S30-Salariés dans la première phase, détail complet d'un salarié dans la 2^{ème} phase, lorsqu'on clique sur celui-ci) permet d'optimiser les temps de réponse lorsqu'on manipule de grosses déclarations.

REMARQUE IMPORTANTE : dans la phase de migration d'une version 5.00 à la version 5.10, les déclarations DADS-U éventuellement préparées en version 5.00 sont perdues. En tout état de cause, elles n'étaient pas conforme au cahier des charges DADS-U V08R02, et ne pouvaient donc pas être exploitées en l'état.

Import des honoraires

Comme cela était possible dans le cas d'une TDS, on dispose désormais d'une interface pour récupérer les honoraires depuis LDCompta. Cette interface fonctionne en deux phases :

 ô Import de ce fichier dans une déclaration DADS-U (l'import dans une TDS reste bien entendu possible, pour ceux qui établissent encore une déclaration TDS bilatérale). C'est deuxième phase qui est décrite ici, pour ce qui concerne la DADS-U.

Cette option d'import est disponible dans la fenêtre principale de gestion des déclarations DADS-U. Une fois positionné en partie gauche sur la déclaration dans laquelle on souhaite intégrer les honoraires, il faut cliquer, dans le cadre *Honoraires* de la partie droite, sur le bouton *Importer*.

Dans la fenêtre qui est proposée, indiquez le nom et l'emplacement du fichier préparé par LDCompta. Vous pouvez également à ce stade demander l'effacement préalable de toutes les données Honoraires (structures S70) déjà présentes dans la déclaration choisie. Cela est souhaitable si vous lancez plusieurs fois ce traitement d'import pour la même déclaration cible. On procède ainsi en « annule et remplace ».

Les règles qui président à cet import sont les suivantes :

- õ c'est le N° de SIRET qui est utilisé comme critère identifiant. Ainsi, si une structure S70.G01.00 existe déjà dans la déclaration pour un N° de SIRET reçu dans le fichier interface, les données de type « Montant » sont ajoutées sous forme de nouveaux groupes S70.G01.01 à cette structure S70.G01.00, les autres données (Raison sociale, Adresse...) sont ignorées.
- Õ pour les enregistrements reçus sans N° de SIRET, le N° SIRET est initialisé avec une valeur de la forme XNNNNNN, avec NNNNNNN=N° fournisseur dans LDCompta.

Evolution des codifications DADS-U

En V08R02 du cahier des charges, les codifications utilisées pour de nombreuses rubriques ont évoluées. Certaines valeurs se sont ajoutées (on a par exemple de nombreux nouveaux codes motifs d'inactivité), d'autres ont été supprimées. Notez que dans un souci de compatibilité, ces valeurs supprimées continuent à apparaître dans le liste des valeurs possibles ; le libellé associé est simplement précédé de la mention Supprimé. Vous ne devriez plus en principe utiliser ces valeurs, sous peine de voir votre déclaration rejetée.

Le simple fait d'installer la version 5.10 vous permet de bénéficier des nouvelles codifications.

De même, pour quelques rubriques, le vocabulaire a pu évoluer ; on peut donc avoir un libellé (ou un message d'aide) différent en version 5.10 de celui apparaissant en version 5.00.

<u>Remarque</u> : toutes les modifications apportées par le nouveau cahier des charges V08R02 ne sont pas décrites ici dans le détail. Pour une liste exhaustive, il convient de se reporter à ce cahier des charges, où toutes les modifications sont présentées, structure par structure, groupe par groupe. Le chapitre 5 de ce cahier des charges présente également les principales évolutions fonctionnelles de cette V08R02. Et le chapitre 12 liste l'intégralité des rubriques ajoutées, modification de vocabulaire, voire même d'une simple correction d'orthographe !).

Toutes ces modifications du cahier des charges ont été analysées, et la plupart ont eu un impact dans LDPaye, ne serait-ce que dans les tables où nous livrons la liste des rubriques, groupes et structures, et les valeurs autorisées pour chaque rubrique.

Enfin, la norme V08R02 permet désormais d'établir des déclarations complémentaires ou rectificatives. Le support de ces déclarations complémentaires ou rectificative n'est toutefois pas assuré par LDPaye Version 5.10. Il en est de même pour les déclarations Néant (voir chapitre 5.7 du cahier des charges V08R02). Il reste toutefois possible de construire ce type de déclaration, mais en les bâtissant « manuellement » par ajout, une à une, des structures et groupes nécessaires dans ce type de déclaration, avec remplissage pour chaque groupe des rubriques obligatoires.

Autres nouveautés

Accès à toutes les zones depuis WDEtat Version utilisateur

Suite à un dysfonctionnement Windev dans la phase de développement de la version 5.00, de nombreuses rubriques ajoutées en version 5.00 dans les fichiers de données n'étaient pas accessibles depuis l'éditeur de requêtes et état WDEtat Version utilisateur.

Ce problème a été corrigé en version 5.10, et on a donc accès à toutes les rubriques de tous les fichiers de données.

Gestion des situations – Saisie de la date de début

Lors de la création d'une nouvelle situation salarié, le système ne propose plus par défaut la date du jour comme date de début de nouvelle situation. Cette date de début doit obligatoirement être saisie, afin de minimiser le risque d'erreur.

Il est en effet très rare que l'on saisisse ces changements de situation « en temps réel » ; la date du jour proposée par défaut n'était donc jamais judicieuse.

Règles de priorité pour le calcul des planchers et plafonds

En version 5.10, les règles de priorité utilisées pour le calcul du plafond mensuel de sécurité sociale ont changé. Le cas des salariés multi-employeurs est désormais pris en compte de façon prioritaire par rapport aux salariés à temps partiel.

Pour mémoire, l'ensemble des règles mises en œuvre dans le calcul de ce plafond mensuel sont récapitulées ci-dessous. Elles sont appliquées dans l'ordre où elles sont présentées.

 Cas où l'on force un nombre de trentièmes. Cette règle s'applique dès lors que le système trouve, pour un salarié donné, les deux cumuls *PLAFPR* et *PLAFDI* renseignés pour le mois courant. L e système applique alors la règle de trois suivante :

Plafond du mois = Constante générale BASESS * Cumul PLAFPR / Cumul PLAFDI. Traditionnellement, dans le jeu de démonstration que nous livrons, le cumul PLAFDI est alimenté systématiquement à la valeur 30, au travers de la rubrique 5951, qui fait référence elle même à la constante générale TRENTE. La rubrique 5950 permet quant à elle d'alimenter le cumul PLAFPR; il suffit donc de saisir le cas échéant le nombre de trentièmes voulu, dans un élément variable (ou fixe) sur cette rubrique 5950.

<u>Cas particulier</u> : pour obtenir un plafond nul pour un mois donné (calcul d'un bulletin pour un complément de salaire d'un mois antérieur, sans qu'il ait de présence effective dans le mois de paye courant), il y a une astuce. En effet, le fait de saisir zéro trentièmes sur la rubrique *5950* ne suffit pas ; le cumul *PLAFPR* est alors à la valeur zéro, empêchant cette règle de s'appliquer. Il faut donc saisir un nombre de trentièmes très petit (0,01 par exemple), mais non nul pour que cette règle s'applique. Suffisamment petit pour que la valeur de plafond obtenue par la règle de trois soit inférieure en valeur absolue à la valeur 2. Dans ce cas, le système ramène le plafond calculé à zéro. Exemple avec un nombre de trentièmes à 0,01 :

Valeur plafond calculée : 2516 * 0,01 / 30 = 0,84Ramené donc à zéro.

2) Cas des salariés multi-employeurs. Cette règle s'applique dès lors que le *Pourcentage partage plafond* est renseigné sur l'onglet *Bulletin* de la situation d'un salarié, ou que la constante salarié

CAL%ME à une valeur non nulle. Pour plus d'informations sur les différentes variantes de cette règle, reportez vous au chapitre 8.2 de la documentation de référence.

- 3) Cas des salariés à temps partiel. Si la zone *Taux temps partiel* est renseignée sur l'onglet *Bulletin* de la situation du salarié, le plafond est proratisé en conséquence. Exemple avec un taux renseigné à la valeur 80,00 %: Valeur plafond calculée : 2516 * 80,00 / 100 = 2012,80
- 4) Période payée. En dernier ressort, le plafond est proratisé au trentième en fonction des dates de début et fin de la période payée, dans la mesure où ces dates sont autres que le 1er et dernier jour du mois.

<u>Remarque</u> : par défaut, les dates de début et fin de la période payée sont les 1er et dernier jour du mois de paye traité, sauf pour un bulletin attaché à une situation ayant une date d'entrée ou de sortie comprise dans le mois de paye calculé. Lors du re-calcul d'un bulletin existant, la période payée reste identique à celle du bulletin initial ; si on souhaite « ré-initialiser » ces dates (pour tenir compte d'éventuels changements intervenus dans la situation du salarié), il faut supprimer le bulletin du salarié, puis le recalculer.

Enfin, en passant par la fenêtre *Plus d'options*, on peut choisir librement les dates de début et fin de la période payée. Et les dates qui dont ici proposées par défaut découlent de règles quelque peu différentes : si le salarié à plusieurs situations dans le mois, le système tient compte des dates de début et fin de ces situations ; si on calcule un nouveau bulletin alors qu'il en existe déjà un pour ce même mois et ce même salarié, le système tient compte de la période payée du bulletin précédent pour proposer la date de début de la période payée de ce nouveau bulletin...

Combinaison de ces règles :

- ð Les trois premières règles présentées ci-dessus sont exclusives entre elles ; dès lors que l'une d'entre elles s'applique, les deux autres sont ignorées.
- Õ La règle N° 1 est exclusive de toutes les autres ; en d'autres termes, la règle N° 4 ne s'applique pas si la règle N° 1 s'est appliquée.